



---

## COMPTE RENDU SYNDICAL SNPTES et UNSA DU COMITE TECHNIQUE DU 02/04/2015

Le Président préside la séance, qui est ouverte à 14h.

Il rappelle les récents évènements liés à la **sécurité** sur le campus de la Faculté des Sciences et Techniques (« fuite radioactive »).

Il indique que pour la communication sur certains risques, il est lié par l'Agence Régionale de Santé, qui a seule l'initiative pour les cas sanitaires difficiles (méningite, radioactivité...).

En préambule à la séance, vos élus UNSA et SNPTES demandent que soit respectée la réglementation (décret, Règlement intérieur) : les **experts** ne doivent être présents que pour le point sur lequel ils sont sollicités, et ne doivent pas assister au reste des débats qui sont confidentiels. Il est clair que cela ne concerne pas certains experts des RH qui peuvent être amenés à intervenir à tout moment.

Il est proposé que les points où les experts seront présents soient traités en début de séance.

### Détermination des votants :

SNPTES et UNSA : Lionel VERNEX-LOSET, Florence BOUCHET MONERET, Xavier ROUX, Annick THIMON

FSU : Benoit KLEIN, Nathalie LEONARDI

FO : Cyrille BORDE

SGEN : Etienne ROZE, Philippe CAPDEVIELLE

CGT : Martine SALM

Suppléants présents : Alain LE DREZEN, Emmanuel MAUJEAN, Sandra QUERRY (SNPTES et UNSA), Frédérique BEY (CGT), Christine RUIZ (FSU)

### Présents pour l'Administration :

Pierre MUTZENHARDT, Président, Christine ROIZARD, VPRH, Jean-François MOLTER, DGS

### Point 1 : Désignation d'un Secrétaire adjoint de séance

Mme Martine SALM (CGT) est désignée Secrétaire adjointe.

### Point 2 : Approbation des PV des CT du 5 décembre 2014 et du 15 décembre 2014 (avis)

Pas de remarques.

PV du 5 décembre 2014. **Avis : favorable à l'unanimité.**

PV du 15 décembre 2014. **Avis favorable.** (Vote : 9 Pour, 1 Abstention.)

### Point 3 : Modification des statuts de l'UFR STAPS « Faculté du Sport » (avis)

Le Règlement Intérieur (RI) de cette composante n'a pas connu de mise à jour depuis sa création en 2005. Le projet de modification intègre des dispositions ultérieures du décret de création de l'UL et



aligne certaines dispositions sur celles équivalentes du Code de l'éducation. Surtout, la modification de l'intitulé de la composante motive cette modification. En effet, le terme « **Faculté** » (sans existence légale en France) est usité dans le domaine, et permettra une meilleure reconnaissance de l'UFR parmi ses pairs.

Le conseil d'UFR a émis un avis favorable.

Plusieurs points de ce RI sont mis en discussion par les membres du Comité Technique. En particulier, il est nécessaire de connaître les chiffres des effectifs par statut pour évaluer la **représentativité du conseil**. Des chiffres approchants sont donnés en séance. En tout état de cause le nombre de représentants doit être révisé, en conformité avec l'obligation de parité Homme/Femme des représentants extérieurs, en vue du prochain mandat.

Un élu remarque que le collégium Santé auquel l'UFR est rattaché n'est jamais cité dans ce RI. L'administration répond que cette information est du niveau du collégium, qui inclut bien cet UFR.

Des **imprécisions** sont relevées : qu'est-ce que l'on entend par « gérer les personnels » ? de quelles mesures d'urgence parle-t-on ? Le nombre de jours pour la date des élections semble faible.

Le président indique que le nombre de jours peut être passé à 20 jours comme dans le Code de l'éducation. Le terme de « gérer » peut être retiré du document pour éviter toute confusion. Pour ce qui est des mesures d'urgence, il n'y a pas de liste, mais c'est surtout dans le cas où une personne se blesse sur le site en faisant du sport (par délégation du président).

Le président propose le vote du texte avec les 2 deux modifications citées ci-dessus, malgré les imprécisions subsistantes.

Vote : 4 Contre, 6 Abstentions dont vos élus UNSA et Snpptes

**Avis : Pas de majorité** (l'avis est donné, mais ni favorable, ni défavorable à la majorité des présents).

Trop de point de ces statuts doivent être revus pour émettre un avis favorable.

#### **Point 4 : Modèle de contrat d'association aux travaux des unités de recherche en qualité de « membre associé » (avis)**

Le contrat établit la base pour le **rattachement des chercheurs qui publient**, et influe donc sur la visibilité de notre université dans le domaine scientifique. Le modèle de contrat est proposé par le Conseil Scientifique, et appuyé sur le Code de l'éducation, le décret spécifique, et les règlements des unités de recherche.

Les personnels concernés peuvent être des enseignants du 2nd degré, des praticiens (salariés ou libéraux), des chercheurs dans des entreprises privées.

Vos élus UNSA et Snpptes demandent quelle est la prise en charge d'un **accident du travail** pour les membres associés du privé qui ne doivent qu'informer leur employeur ? L'Administration répond qu'a priori l'employeur principal (autre organisme, entreprise privée...) assure la couverture de ses personnels dans ces activités de recherche ; à défaut ils sont considérés comme « collaborateurs occasionnels du service public » ; mais ce point reste à préciser. À défaut, pour certains membres associés le Diplôme Universitaire d'études post-doctorales peut leur assurer un statut. Les contrats



sont établis par le laboratoire et transmis à la Direction Recherche et Valorisation (DRV), qui les recense et les évalue d'après le modèle et la réglementation en vigueur.

Vote : 4 abstentions, 6 pour dont vos élus UNSA et SNPTES

**Avis : Favorable**

### **Point 5 : Congé de formation professionnelle (CFP) : procédure et enveloppe de mois de formation pour l'année 2015 (avis)**

Le DGS présente la proposition de l'Administration. Est ajoutée au texte de l'an dernier une précision sur les arrêts maladie. L'Administration propose de voter comme l'an dernier un maximum de 51 mois de formation à répartir entre les demandes pour la campagne 2015.

La discussion s'engage sur la question des 0,2% de masse salariale en deçà desquels, précise le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 (article 27), une demande ne peut être rejetée pour **raison de moyens**. L'Administration signale l'intérêt d'exprimer en mois plutôt qu'en dépense salariale, plus équitable entre statuts (l'absence d'une catégorie A « coûte plus cher » que celle d'une catégorie C, les A pourraient donc être pénalisés). La VP chargée des Ressources humaines souligne que malgré le contexte tendu, les budgets de l'action sociale, du CFP, de la formation continue des personnels ont été maintenus ces dernières années. Les coûts doivent cependant être maîtrisés dans la capacité financière de l'établissement, un maximum doit donc être voté. Le DGS avance que la restriction des congés accordés ou leur refus se sont basés les années passées sur la qualité des dossiers, et non sur une limite chiffrée ; ce que démentent vos élus qui ont siégé à la Commission d'attribution des CFP ! les propositions d'attribution ayant conduit, à la demande de l'Administration, à réduire la satisfaction de plusieurs demandes pour rentrer dans l'enveloppe de 51 mois.

À la demande de vos élus UNSA et SNPTES, le Président concède que la limite votée peut être légèrement dépassée en fonction de la qualité des dossiers. (Il fera l'arbitrage si nécessaire après les remontés de la commission.) Mais vos élus demandent alors ce que veut dire **un maximum qui peut être dépassé** ? L'administration répond qu'on ne peut pas voter le maximum (0,2% soit environs 500 K€) et le budgéter, et ainsi immobiliser la totalité de la somme sur la masse salariale.

Une de vos élus s'interroge alors sur l'utilisation de la somme budgétée : à quoi sert-elle ? Quels coûts est-elle censée couvrir ? On sait que les agents obtenant quelques mois de CFP ne sont pas remplacés ; pendant leur absence ils touchent 85% de leur traitement brut (plafonné à l'Indice brut 650), sans indemnités : c'est donc une **économie de masse salariale** pour l'établissement ! L'Administration n'a pas de réponse claire à fournir en séance.

Le Président maintient cependant le vote sur ce point.

Vote : 2 pour (SGEN), 8 refus de vote dont vos élus UNSA et SNPTES.

**Avis : Pas de majorité** (l'avis est donné, mais ni favorable, ni défavorable à la majorité des présents).

Dans la conjoncture actuelle, vos élus UNSA et SNPTES ne souhaitent pas qu'une somme importante soit bloquée sans que des besoins avérés soient identifiés. (Cet argent dormirait et ne pourrait être utilisé pour d'autres actions.) Ils ont cependant refusé de voter, car il leur manque l'information



essentielle du coût effectif des 51 mois. Si le coût pour l'UL se limite aux enseignements suivis, pourquoi fixer une limite en mois aussi rigide ?

## **Point 6 : Plafond d'heures complémentaires des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et vacataires (avis)**

La Vice-présidente en charge de la politique Ressources Humaines indique que l'objectif poursuivi est de maintenir la qualité des enseignements et d'en **répartir la charge** : les Enseignants peuvent en effet assurer leur service dans une autre composante. 240 Enseignants et Enseignants-Chercheurs (EC) sont cette année en dépassement des plafonds proposés (192 heures ETD), certains cumulant au-delà de 500 heures (25 personnels) ; ces dépassements représentent environ 20 000 heures sur 970 000 heures de cours au total à l'UL (soit 2%). Les plafonds proposés au vote étaient la 2<sup>ème</sup> étape de plafonnement prévue par un précédent projet soumis au CT, étape qui avait été repoussée. **L'application à la rentrée de septembre** devrait permettre l'organisation des enseignements et des services des enseignants selon ces nouveaux plafonds. À ce jour 2 composantes demandent des dérogations, et un fonctionnement est à trouver pour l'apprentissage et la formation continue.

Vos élus UNSA et SNPTES Unsa demandent si on peut encore plus restreindre les heures assurées par des **vacataires**, censés avoir une activité principale mais qui cumulent parfois plus que l'équivalent d'un service d'enseignant ? (Plafond actuel : 300 heures ETD pour les vacataires hors UL.) Comment a contrario protéger les **EC** qui ne veulent pas assurer d'heures complémentaires pour préserver leur activité de recherche ? L'Administration admet que des solutions sont à trouver pour les petites composantes (peu d'Enseignants pour assurer les heures). Un accompagnement sera assuré ponctuellement par le central.

Des élus demandent une limite 96 heures complémentaires pour les nouveaux enseignants, afin qu'ils se consacrent à leurs heures de cours statutaires et à l'adaptation à leur poste. L'Administration répond que la recommandation est faite ; la charge de travail est contrôlée a posteriori par le Conseil de la Formation au moment de la titularisation. Ces élus signalent qu'il faut également prendre en compte les charges administratives des EC. L'Administration rattache cette question à la reconnaissance de ces fonctions et assurent que le système s'adapte. La question des dérogations est aussi abordée, le président indique qu'elles ne sont accordées que pour des raisons exceptionnelles (arrêt maladie de longue durée par exemple)

D'autres catégories d'intervenants sont plafonnées par décret, et ne nécessitent pas mention ici.

Des élus s'inquiètent d'une politique d'austérité déguisée ? avec le risque de réduire l'offre de formation et de perdre en attractivité ; ou de recruter des vacataires (précaires) au lieu d'ouvrir de nouveaux postes pour les heures qui ne seront plus assurées par les personnels UL. Le Président répond que l'économie n'est pas le but ni la logique de ce projet, rappelés par la VP. L'attractivité de l'UL est marquée par 1000 étudiants de plus par an depuis 3 ans. L'université doit maintenir un service de proximité au niveau Licence avec une offre large, et plus réduite mais spécialisée pour les Masters (qui attirent les étudiants hors région).

Vote : 4 abstentions, 6 pour dont vos élus UNSA et SNPTES.

**Avis : favorable**



Vos élus UNSA et SNPTES ont voté pour cette politique de limitation des heures complémentaires car les Enseignants et Enseignants-Chercheurs doivent avoir le temps d'effectuer la préparation de leurs cours et leur activité de recherche dans de bonnes conditions. Les heures ainsi dégagées doivent permettre l'embauche de nouveaux fonctionnaires.

### **Point 7 : Désignation de deux membres du CT dans le cadre de la composition du groupe de travail relatif à la prévention du travail isolé (avis)**

Cyrille Borde (FO) et Philippe Capdevielle (SGEN) sont proposés.

**Avis : favorable à l'unanimité**

### **Point 8 : Suivi des propositions et avis du CT du 26 février 2015 (information)**

Les avis du CA sont cette fois identiques à ceux donnés en CT (4 points, Avis favorables).

### **Point 9 : Questions diverses**

Le président ayant une autre obligation à 17h, seules quelques Questions diverses ont pu être traitées en fin de réunion.

#### **Questions SNPTES et UNSA**

*Pourrions-nous avoir une information concernant la dotation 2015 attribuée aux Organisations Syndicales par l'UL : calcul du montant, date de versement...?*

La subvention 2014 n'a été versée qu'en octobre, les OS n'ont donc pas à justifier dès à présent leur utilisation qui est prévue sur une année glissante.

#### **Questions CT FO-FSU et Ferc SUP CGT**

*3 – Suite aux élections professionnelles du 4 décembre, la représentation a été modifiée ce qui induit une modification des différents comités ou instances. Pourrions-nous avoir la liste de ces instances à modifier ? Dans quel délai ? et quelle en sera la représentation ?*

Le CHSCT est installé. Sont à la signature les nominations à la Commission CFP, au Comité d'Aide Exceptionnelle, à l'Instance d'arbitrage ARTT et au Comité de suivi ARTT.

*5 – Peut-on avoir une liste définitive des locaux syndicaux avec les modalités d'accès ? Dans ces locaux syndicaux l'accès à internet est souvent aléatoire. Cette situation peut-elle être réglée rapidement ?*

Un tableau distribué en séance.

*6 – Nous n'avons toujours pas de listes complètes et localisées des panneaux d'affichage syndicaux. Pourrions-nous avoir cette liste, les localisations précises et les modalités d'accès ?*

Un tableau récapitulatif est distribué en séance. Les panneaux d'affichage n'ont été recensés que dans les composantes (pas dans les Directions).

Le Président lève la séance à 17h30.